
DECISION N° 2024-128
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 août 2024 affectant **Madame Justine KOOB** au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2023 affectant **Monsieur Harold ASTRE** au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 8 juin 2023,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

DECIDE

SECTION 1 – Direction de la Recherche

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation permanente est donnée à **Madame Justine KOOB**, Directrice de la Recherche, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général :

- Les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction de la Recherche.
- Toutes conventions relatives aux Protocoles de recherche clinique et d'investigation clinique, y compris leurs annexes et leurs avenants, que le CHU soit promoteur ou centre associé, et courriers d'accompagnement :
 - Les accords de consortium relatifs à tous projet de recherche et les conventions de partenariats en lien avec un projet de recherche,
 - Tout document et courrier relatif aux surcoûts financiers des protocoles de recherche et d'investigation clinique,
 - Tous documents en lien avec le fonctionnement de la plate-forme de coordination des maladies rares, hormis les courriers de demande de désignation des responsables médicaux des centres associés et des centres de ressources et de compétences.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Tous documents relatifs à la gestion RH des personnels de la Direction de la Recherche : tous contrats de recrutement, renouvellements de contrats, courriers d'accompagnement dont la signature est déléguée à Madame Judith LE PAGE, Secrétaire Générale et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice Générale Adjointe.
- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

Article 1.3

Lorsqu'il agit dans le cadre de la présente délégation de signature, l'attache de signature du délégataire est la suivante :

Pour le Directeur général et par délégation

Madame Justine KOOB

Directrice de la Recherche

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Recherche, la délégation consentie à l'article 1 de la Section 1 sera exercée, dans les mêmes limites par **Monsieur Harold ASTRE**, Directeur de l'Innovation.

Lorsqu'il agit dans le cadre de la présente délégation de signature, l'attache de signature du délégataire est la suivante :

Pour le Directeur général et par délégation

Monsieur Harold ASTRE

Directeur de l'Innovation

SECTION 2 – Direction de l'Innovation

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Harold ASTRE**, Directeur de l'Innovation, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général :

- Les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction de l'Innovation,
- Tous documents en lien avec le fonctionnement de la Direction de l'innovation, notamment :
 - Tous documents relatifs au dépôt et au suivi des projets d'innovation, notamment ceux portés par Innov'Pôle Santé et Toulouse Santé Numérique
 - Tous documents liés à la valorisation des projets d'innovation : demande de dépôt de brevet, validation des factures...

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Tous documents relatifs à la gestion RH des personnels de la Direction de l'Innovation : tous contrats de recrutement, renouvellements de contrats, courriers d'accompagnement dont la signature est déléguée à Madame Judith LE PAGE, Secrétaire Générale et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice Générale Adjointe.
- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou

- locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

Article 1.3

Lorsqu'il agit dans le cadre de la présente délégation de signature, l'attache de signature du délégataire est la suivante :

Pour le Directeur général et par délégation

Monsieur Harold ASTRE

Directeur de l'Innovation

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directeur de l'Innovation, la délégation consentie à l'article 1 de la Section 2 sera exercée, dans les mêmes limites par **Madame Justine KOOB**, Directrice de la Recherche.

Lorsqu'il agit dans le cadre de la présente délégation de signature, l'attache de signature du délégataire est la suivante :

Pour le Directeur général et par délégation

Madame Justine KOOB

Directrice de la Recherche

SECTION 3 – Dispositions générales

ARTICLE 1

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Toulouse, le 30 août 2024

Le Directeur Général,

Jean-François

